

Charte d'engagement

Préambule

La présente *Charte d'engagement* fait partie du dossier de candidature qui est transmis par Checkball SAS (« l'Organisateur ») aux équipes, joueurs et joueuses de 3x3 intéressés à postuler pour rejoindre la première édition de Madness - France 3x3 Pro Tour (« Madness » ou « le Circuit »).

Elle doit être signée par l'ensemble des joueurs et joueuses (ci-après appelés indistinctement « Athlète » de l'équipe). Ces signatures sont indispensables pour garantir la conformité de la candidature d'une équipe.

Cette charte est valable et engageante dès la première édition de Madness et pourra faire l'objet d'un renouvellement annuel pour les saisons suivantes.

Madness sera un événement reconnu par la FIBA et enregistré dans son calendrier ainsi que dans celui de la FFBB.

Les termes commençant par une majuscule dans le document renvoient à l'annexe *Glossaire*, qui définit précisément chaque mot clé du dossier de candidature.

Article 1 - Connaissance du dossier de candidature

Chaque Athlète atteste avoir pris connaissance de l'ensemble des documents composant le dossier de candidature :

- La *Notice de candidature* ;
- Le *Formulaire de candidature* ;
- La présente *Charte d'engagement* ;
- Le *Guide marketing* ;
- Le *Règlement de compétition*.

Par ailleurs, chaque Athlète reconnaît que l'Organisateur se réserve le droit, sans qu'il ne puisse lui être reproché, de modifier avant le début de Madness certaines dispositions des documents précités.

Le cas échéant, l'Organisateur s'engage à informer les équipes des éventuelles modifications.

Article 2 - Informations transmises

a. Exactitude

Chaque Athlète, individuellement, ainsi que chaque équipe, collectivement, atteste de l'exactitude des informations transmises dans le *Formulaire de candidature* et plus généralement dans le processus de candidature, par tout moyen (e-mail, document annexe).

Chaque Athlète reconnaît que la transmission d'informations erronées pourra entraîner entraîner, le cas échéant et pour ce seul motif, la non-sélection de son équipe et/ou l'engagement de poursuites disciplinaires.

b. Complétude

Chaque équipe s'engage à fournir une candidature complète suivant les prescriptions précisées dans la *Notice de candidature*. En particulier, chaque équipe atteste fournir :

- Le *Formulaire de candidature* correctement complété ;
- La présente *Charte d'engagement* signée et paraphée par tous les membres de l'équipe.

Chaque équipe s'engage, si elle est retenue, à fournir l'ensemble des informations nécessaires demandées par l'Organisateur, notamment, mais sans s'y limiter, un IBAN lié au compte bancaire sur lequel les prize money seront versés.

Article 3 - Confidentialité

La révélation officielle de Madness au grand public n'ayant pas été encore effectuée, chaque équipe s'engage à ne pas communiquer publiquement tout ou partie des informations contenues dans le dossier de candidature. En particulier, le nom, le logo et le concept de l'événement sont strictement confidentiels.

L'Organisateur se réserve le droit d'engager toutes poursuites judiciaires à l'encontre d'un participant/candidat qui manquerait à cette obligation.

Article 4 - Respect des règlements

Chaque Athlète, individuellement, et chaque équipe, collectivement, s'engagent à respecter :

- Le *Règlement de compétition* ;
- Les prescriptions mentionnées dans le *Guide Marketing*.

En complément, ils s'engagent à respecter les textes de la FFBB à laquelle l'Organisateur est affilié et plus particulièrement :

- Le *Règlement disciplinaire* de la FFBB ;
- La *Charte éthique* de la FFBB.

Article 5 - Engagement à la saison

Chaque équipe s'engage pour l'ensemble du Circuit, à savoir du premier au dernier Stop, y compris le Tournoi Final, en cas de qualification. Les procédures en cas de manquement à cet engagement sont précisées dans le *Règlement de compétition*.

Article 6 - Droit d'Engagement

Chaque équipe s'engage à verser le Droit d'Engagement 15 jours suivant la réception de l'e-mail de sélection, conformément aux conditions prévues dans le *Règlement de compétition*. En cas de non-respect de ce délai, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer la place acquise à l'équipe suivante figurant en tête sur la liste d'attente.

Article 7 - Structure administrative de l'équipe

Si tel n'est pas encore le cas au stade de la candidature, une fois sélectionnée, chaque équipe s'engage à faire ses meilleurs efforts pour se doter d'une Entité administrative propre (association, société, etc.) disposant notamment d'un compte bancaire comme prévu dans le *Règlement de compétition*.

Chaque équipe reconnaît que ce critère peut être pris en compte dans le processus de sélection par l'Organisateur.

Article 8 - Assurances

En tant que membre affilié à la FFBB, sont garanties en responsabilité civile l'ensemble des activités liées à la pratique du basketball selon la licence ou le titre de participation.

Cette assurance couvre les dommages qu'un licencié subit du fait d'un tiers ou de l'Organisateur ainsi que les dommages qu'il causerait à un tiers pendant la pratique du basketball.

Il est rappelé l'intérêt que les Athlètes ont à souscrire à une assurance complémentaire individuelle accident couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut l'exposer et pour lesquels aucune responsabilité ne peut être engagée.

Article 9 - Critères de sélection

Chaque équipe reconnaît les critères d'éligibilité et de sélection prévues dans le *Règlement de compétition*, et renonce à tout recours à l'encontre de l'Organisateur en cas de non-sélection pour le Circuit.

Article 10 - Propriété des marques

Chaque Athlète et chaque équipe reconnaissent que la société Checkball SAS est propriétaire des marques associées au Circuit, notamment, mais sans s'y limiter, « *Madness - France 3x3 Pro Tour* », le logo de l'événement et son univers graphique.

Article 11 - Partenariats

Chaque équipe reconnaît les conditions auxquelles elle peut, si elle le souhaite, afficher un Partenaire Équipe propre, sous réserve de ne pas être en concurrence avec le Presenting Partner de Madness, et dans les conditions développées dans l'annexe *Guide marketing*.

Article 12 - Droit à l'image et promotion de Madness

Chaque Athlète reconnaît que les droits d'image dans le cadre des Stops et, plus globalement des événements de Madness sont cédés à l'Organisateur dans le cadre de la promotion du Circuit, y compris, mais sans s'y limiter, les images des équipes.

Chaque équipe s'engage à être représentée à des événements promotionnels et à tout événement organisé ou soutenu par l'Organisateur en marge d'un Stop de Madness (exemples : dîner protocolaire, soirée de lancement, shooting photo/vidéo, etc.), sous réserve d'une prise en charge des coûts par l'Organisateur.

Chaque équipe s'engage à participer aux opérations médias à la demande de l'Organisateur (conférences de presse, interviews sur le site ou en bord terrain lors de chaque Stop).

Chaque Athlète reconnaît qu'en aucun cas l'Organisateur ne souhaite associer Madness ou toute image, marque ou élément connexe, à des messages ou causes à caractère politique et/ou religieux relayés par un joueur, une joueuse ou une équipe. Chaque Athlète s'engage à respecter une neutralité à cet égard, en particulier sur les réseaux sociaux et dans les médias.

Chaque équipe, et le cas échéant leur Partenaire Équipe, devront obtenir l'accord exprès et écrit de l'Organisateur pour toute opération marketing ou commerciale associant l'image de Madness.

Article 13 - Protection des données personnelles

Un formulaire relatif à la protection des données personnelles sera fourni aux Équipes Sélectionnées. Les législations française et européenne en vigueur seront strictement respectées.

Article 14 - Lutte contre le dopage

Les Athlètes s'engagent à respecter la réglementation relative à la lutte antidopage telle qu'elle figure dans les Règlements FIBA, le code Mondial Antidopage, et les dispositions des articles 230-1 et suivant du code du sport.

Article 15 - Respect des règles du jeu et de la compétition

Chaque Athlète reconnaît que les dispositions du *Règlement de jeu officiel du 3x3* de la FIBA et du *Règlement de compétition* doivent être admises et appliquées avec loyauté et fair-play, en toutes circonstances, ce qui suppose notamment de ne pas essayer de la contourner ou d'en tirer un profit indu. Chaque Athlète s'engage à refuser toute violence et tricherie lors de la compétition.

Article 16 - Respect des adversaires, officiels et représentants de l'Organisateur

Chaque Athlète s'engage à respecter aussi bien ses adversaires que les officiels ou membres de l'organisation afin de favoriser le déroulement serein de la compétition. Chaque Athlète s'engage à véhiculer une image conforme aux valeurs du 3x3 et du sport en général.

Article 17 - Prize Money

Chaque équipe consent à une réception du prize money de manière collective et accepte sans réserve les conditions dans lesquelles il sera versé, tel que précisé dans le *Règlement de compétition*. En particulier, un règlement en deux versements est prévu : 50% après le Stop concerné et 50% après la fin de la saison.

Article 18 - Infractions, pénalités et sanctions

Chaque équipe reconnaît qu'une Commission de Contrôle du respect du règlement, instituée par l'Organisateur, est compétente pour instruire toute infraction potentielle aux différents règlements listés à l'article 4 de la présente Charte.

À ce titre, chaque Athlète reconnaît que la Commission de Contrôle se réserve, à sa discrétion, la possibilité d'engager toute procédure (disciplinaire ou administrative) en cas d'infraction aux règlements. En matière disciplinaire, la Commission de Contrôle saisit la Commission de Discipline, qui peut, prononcer, le cas échéant, les sanctions et pénalités listées à l'article 14b. du *Règlement de compétition* qu'elle juge appropriées. Pour tout autre infraction, la Commission de Contrôle est compétente pour instruire la procédure et prononcer, le cas échéant, la sanction appropriée.

Chaque Athlète reconnaît avoir pris connaissance de la liste des infractions et sanctions figurant dans le texte précité, comprenant notamment des avertissements, pénalités, exclusion de l'Athlète fautif ou disqualification de l'équipe.

Chaque Athlète reconnaît avoir spécifiquement pris connaissance des infractions majeures, notamment, mais sans s'y limiter, les forfaits, les infractions disciplinaires ainsi que le non-respect de ses engagements en matière de droit à l'image et de promotion (voir article 12 ci-dessus).

Un manquement aux obligations de droit à l'image pourra engendrer jusqu'à un retrait partiel ou total du prize money auprès de l'équipe concernée et une pénalité financière proportionnée au préjudice subi.

Signature (candidature)

Chaque équipe souhaitant postuler est invitée à signer la présente *Charte d'engagement* au titre de son dossier de candidature pour rejoindre Madness - France 3x3 Pro Tour.

Fait à

En date du

Signatures individuelles :

Athlète 1	Athlète 2	Athlète 3	Athlète 4
Athlète 5 (le cas échéant)	Athlète 6 (le cas échéant)		

Confirmation de signature (à signer ultérieurement, uniquement pour les Équipes Sélectionnées)

Les Équipes Sélectionnées sont invitées à confirmer son engagement par la contresignature de la présente *Charte d'engagement*.

Cette deuxième signature est un prérequis indispensable pour obtenir le statut d'Équipe Validée, et ainsi participer officiellement à Madness.

Fait à

En date du

Signatures individuelles :

Athlète 1	Athlète 2	Athlète 3	Athlète 4
Athlète 5 (le cas échéant)	Athlète 6 (le cas échéant)		